STATUTS
de la société anonyme (SA)

I. Dispositions générales

Article 1 – Raison sociale, forme et siège
La société est une **société anonyme** régie par les dispositions des articles 620 et suivants du Code des obligations suisse (CO).
Sa raison sociale est : **[Nom de la SA] S.A.**
Son siège est fixé à **[Ville, Canton]**, Suisse.

Article 2 – Durée
La durée de la société est **illimitée**, sauf disposition contraire adoptée en assemblée générale extraordinaire.

Article 3 – Objet social
La société a pour objet, en Suisse et à l'étranger, directement ou indirectement :
– [Définir ici l'activité principale]
– La participation, la gestion, la création ou la liquidation de filiales ou sociétés affiliées
– L'acquisition, la gestion, la cession de participations, de biens immobiliers, de droits (brevets, marques, licences)
– La fourniture de services, conseil, financements ou garanties à des tiers dans le cadre de son objet
– Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

HEVEA INVEST®

II. Capital-actions

Article 4 – Montant du capital, actions
Le capital-actions est fixé à **CHF [montant]**, divisé en **[nombre] actions** de valeur nominale **CHF [valeur nominale]** chacune.
Les actions sont nominatives / au porteur (selon format choisi).

Article 5 – Libération du capital
Le capital-actions doit être libéré lors de la création ou dans les conditions définies par la loi. Au minimum **CHF 50'000** ou 20 % selon les cas légaux doivent être libérés à l'émission (exigence selon CO) (mais vérifier selon la législation cantonale/ordinaire).

Article 6 – Actions privilégiées *(optionnel)*
Des actions privilégiées peuvent être émises, leur droit aux dividendes ou à la part de liquidation différant de celles des actions ordinaires, dans les limites permises par le CO.

III. Organes de la société

Article 7 – Organes
Les organes de la société sont :

1. L'Assemblée générale des actionnaires
2. Le Conseil d'administration
3. L'organe de révision

Article 8 – Assemblée générale
L'Assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle exerce notamment les compétences suivantes :
– Nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision
– Approuver les comptes annuels et le rapport de gestion
– Décider de l'affectation du bénéfice
– Modifier les statuts
– Décider la dissolution ou liquidation de la société

Article 9 – Convocation
La convocation à l'Assemblée générale se fait par lettre ou avis publication conformément à la loi, au moins **[XX jours]** avant la date fixée, avec mention de l'ordre du jour.

Article 10 – Droit de vote, majorité
Chaque action donne droit à une voix, sauf disposition contraire des statuts pour des actions privilégiées.
Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf disposition légale ou statutaire contraire. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

HEVEA INVEST®

IV. Conseil d'administration

Article 11 – Composition
Le Conseil d'administration est composé de **[nombre] membres au minimum**, tous actionnaires ou non, mais au moins un membre doit être domicilié en Suisse (obligation légale).

Article 12 – Durée du mandat
Les membres du Conseil sont élus pour une durée de **[nombre d'années, ex. : 1 à 3 ans]**. La réélection est possible.

Article 13 – Révocation et vacance
Chaque membre peut être révoqué par l'Assemblée générale. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration peut coopter un membre jusqu'à la prochaine Assemblée.

Article 14 – Attributions
Le Conseil d'administration assume la haute direction de la société, exerce la surveillance de l'administration, détermine les stratégies et délègue, si nécessaire, certaines fonctions à des

membres ou à la direction. Il adopte le budget annuel, fixe les orientations et veille au respect de la loi et des statuts.

Article 15 – Représentation et délégation
Le Conseil peut déléguer la gestion opérationnelle à un ou plusieurs membres ou à des tiers (directeurs). Toutefois, certaines compétences demeurent inaliénables au Conseil selon le CO (par exemple : désignation des organes, modifications statutaires).

V. Organe de révision

Article 16 – Désignation
L'Assemblée générale nomme l'organe de révision annuel, selon les exigences légales (révision ordinaire ou restreinte).

Article 17 – Durée du mandat
Le mandat de l'organe de révision est d'une année et est renouvelable selon décision de l'Assemblée générale.

VI. Comptes annuels, bénéfice et réserves

HEVEA INVEST®

Article 18 – Exercice comptable
L'exercice comptable débute le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année, sauf disposition contraire.

Article 19 – Approbation des comptes
Les comptes annuels, composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont présentés par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Article 20 – Affectation du bénéfice et réserves
Un pourcentage minimum du bénéfice net est affecté à la réserve légale selon le CO. Le reste peut être affecté selon décision de l'Assemblée générale (distribution de dividendes, réserves libres, report).

VII. Modifications statutaires et dissolution

Article 21 – Modification des statuts
Toute modification des statuts doit être décidée par l'Assemblée générale, dans les conditions de majorité requises par la loi. L'acte doit être formalisé dans un **acte notarié** et inscrit au registre du commerce.

Article 22 – Dissolution
La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil ou des liquidateurs désignés assurent la liquidation selon les articles 742 ss CO.

VIII. Notifications, communications, publications

Article 23 – Communications
La correspondance officielle avec les actionnaires peut être faite par écrit, courrier ou voie électronique, si autorisé par les actionnaires.

Article 24 – Publication
Les annonces légales se font selon les prescriptions légales (Registre du commerce, FOSC, etc.).

Fait à [lieu], le [date], en **[nombre] exemplaires** originaux signés par tous les fondateurs / actionnaires initiaux.

Signatures :
[Nom, prénom, signature]

HEVEA INVEST®